



DÉCISION n° 2023/08/263

Objet : Convention de formation entre CER Lopez et la commune de Vauvert.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat,

Considérant la nécessité pour Monsieur [REDACTED] agent de la collectivité, de suivre la formation intitulée « Contrôle des échafaudages et des échelles»,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu une convention de formation entre CER Lopez et la commune de Vauvert concernant la formation intitulée « Contrôle des échafaudages et des échelles ». L'action est prévue pour un effectif d'une personne et se déroulera le 7 juillet 2023, pour une durée de 7 heures,

Article 2 : Le prix de l'action est fixé à 600,00 euros (six cent euros) et sera prélevé au budget primitif 2022 au compte 011-6184-823-0204 à hauteur de 600,00 euros.

Article 3 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le 02 AOUT 2023
Le maire,



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier